

Protocole de l'Assemblée bourgeoisiale du 6 juin 2024

Il est 19 h 45 lorsque le Président Frédéric Fragnière ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux 51 bourgeoises et bourgeois présents.

Le Président salue la présence de MM. Stéphane Germainier et Freddy Mettraux qui représentent l'organe de révision des comptes bourgeoisiaux 2023 à savoir la Fiduciaire des Alpes SA.

L'Assemblée bourgeoisiale a été convoquée par affichage aux piliers publics et par publication sur le site internet de la Commune. Son ordre du jour retient les points suivants :

- 1 Approbation du protocole de la séance du 19 décembre 2023
- 2 Comptes 2023 de la Bourgeoisie
- 3 Rapport de l'organe de révision
- 4 Approbation des comptes 2023 de la Bourgeoisie
- 5 Divers

L'ordre du jour ne suscite aucune remarque. Le Président le considère donc comme approuvé. Il déclare l'Assemblée bourgeoisiale ouverte et légalement convoquée.

Le Président Frédéric Fragnière propose de désigner M^{mes} les Conseillères Patricia Conti Delaloye et Gaëlle Perrier pour officier en qualité de scrutatrices lors des votes sur les objets prévus à l'ordre du jour. Cette proposition est validée par l'Assemblée.

POINT 1 — APPROBATION DU PROTOCOLE DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Le protocole de la séance du 19 décembre 2023 a été distribué à tous les ménages de la commune avec le Nendaz Panorama N° 139 de juin 2024. La lecture n'est pas demandée. Soumis au vote, le protocole de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des bourgeoises et bourgeois présents.

POINT 2 — COMPTES 2023 DE LA BOURGEOISIE

Les comptes 2023 de la Bourgeoisie ont été imprimés et une version résumée distribuée à tous les ménages de la commune. Le Président Frédéric Fragnière informe que les comptes en question ont été examinés et approuvés par le Conseil bourgeoisial lors de sa séance du 8 mai 2024.

Le Président présente et commente les principales caractéristiques des comptes 2023 de la Bourgeoisie qui se résument comme suit :

Le compte de résultats présente un total de charges de 783 032.64 francs, un total de revenus de 842 038.63 francs et dégage une marge d'autofinancement de 59 005.99 francs. À la suite de l'enregistrement de 23 190.10 francs d'amortissements, le compte 2023 de résultats clôture avec un excédent de revenus de 35 815.89 francs.

Sur le plan des revenus, une part importante des ressources émane des subventions cantonales à l'exploitation soit 466 065 francs en 2023. Une indemnité du Canton de 37 325 francs pour la mise en réserve forestière « En Arbin » pour 50 ans a été touchée. Les revenus de la vente de bois ont représenté un montant de 221 495 francs. Les autres contributions d'un montant de 51 110.57 francs sont constituées des locations des biens bourgeoisiaux et autres biens.

La Commune de Nendaz a participé aux frais d'entretien des forêts par une contribution forfaitaire de 65 000 francs.

Les frais d'exploitation des forêts sont en partie couverts par les subventions versées (70%).

Le compte d'investissement enregistre 60 000 francs de dépenses pour 40 000 francs de recettes, ce qui correspond à 20 000 francs d'investissements nets. Dans le détail, il s'agit exclusivement de la réfection de la route du Bourlâ. À noter que ce type d'investissement est projeté en accord avec les autorités cantonales et qu'un subventionnement de 58% sera octroyé de leur part.

À partir du 1^{er} janvier 2023, sur décision du Grand Conseil valaisan, l'obligation des fonds forestiers pour les collectivités publiques a été supprimée. Le Conseil bourgeoisial a décidé de maintenir ce fonds forestier qui se monte à 418 923.15 francs. De plus, dans le cadre de la réalisation d'une halle de travail, le Conseil bourgeoisial a octroyé un prêt de 300 000 francs portant intérêt à l'entreprise Ecoforêt.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET INVESTISSEMENTS

COMPTE DE RÉSULTATS

Résultat avant amortissements comptables		Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023
Charges financières	- Fr.	857 584.25	806 750.00	783 032.64
Revenus financiers	+ Fr.	808 801.89	841 600.00	842 038.63
Marge d'autofinancement (négative)	= Fr.	48 782.36	-	-
Marge d'autofinancement	= Fr.	-	34 850.00	59 005.99

Résultat après amortissements comptables

Marge d'autofinancement (négative)	- Fr.	48 782.36	-	-
Marge d'autofinancement	+ Fr.	-	34 850.00	59 005.99
Amortissements planifiés	- Fr.	23 453.30	25 000.00	23 190.10
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- Fr.	-	-	-
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ Fr.	-	-	-
Réévaluations des prêts du PA	- Fr.	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	- Fr.	-	-	-
Attributions au capital propre	- Fr.	-	-	-
Réévaluations PA	+ Fr.	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+ Fr.	-	-	-
Excédent de charges	= Fr.	72 235.66	-	-
Excédent de revenus	= Fr.	-	9 850.00	35 815.89

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Dépenses	+ Fr.	138 033.45	60 000.00	60 000.00
Recettes	- Fr.	75 919.80	60 000.00	40 000.00
Investissements nets	= Fr.	62 113.65	-	20 000.00
Investissements nets (négatifs)	= Fr.	-	-	-

FINANCEMENT

Marge d'autofinancement (négative)	- Fr.	48 782.36	-	-
Marge d'autofinancement	+ Fr.	-	34 850.00	59 005.99
Investissements nets	- Fr.	62 113.65	-	20 000.00
Investissements nets (négatifs)	+ Fr.	-	-	-
Insuffisance de financement	= Fr.	110 896.01	-	-
Excédent de financement	= Fr.	-	34 850.00	39 005.99

Au terme de la présentation, aucune question n'est formulée.

POINT 3 — RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Le Président donne la parole à M. Freddy Mettraux représentant l'organe de révision.

Monsieur Freddy Mettraux procède à la lecture des conclusions du rapport de contrôle simplifié du 4 mai 2024, rédigées comme suit :

« Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 sont conformes aux prescriptions légales (LCo et OGFFCo) et aux règlements y relatifs.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 83 de la LCo, des art. 72 et 73 de l'OGFFCo et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance. »

Dans le cadre de notre audit, nous relevons en outre que :

- L'évaluation des participations et des autres éléments du patrimoine financier est appropriée ;
- Le niveau des amortissements comptables est conforme aux directives adoptées en 2022 ;
- Le patrimoine net de la Bourgeoisie a diminué par rapport à l'année précédente ;
- L'équilibre financier à terme paraît assuré ;
- Selon notre appréciation, la Bourgeoisie est en mesure de faire face à ses engagements ;
- L'entretien final avec le Conseil bourgeoisial a eu lieu le 8 mai 2024.

M. Mettraux recommande d'approuver les comptes annuels 2023 de la Bourgeoisie présentant un excédent de revenus de 35 815.89 francs et une fortune de 1 387 341.04 francs.

Le rapport de l'organe de contrôle n'appelle aucune question ; les comptes 2023 de la Bourgeoisie peuvent être soumis au vote.

POINT 4 — APPROBATION DES COMPTES 2023 DE LA BOURGEOISIE

Le Président Frédéric Fragnière soumet au vote des bourgeois et bourgeoises l'approbation des comptes 2023 de la Bourgeoisie. Ces derniers sont acceptés à l'unanimité des bourgeois présents.

POINT 5 — DIVERS

Au chapitre des divers, le Président Frédéric Fragnière évoque les discussions menées à ce jour entre les divers entités concernées (Commune, Bourgeoisie, alpages, Alpiq) dans le cadre de la mise à l'enquête publique publiée ce printemps du lot de mensurations des zones alpestres.

Aucune question n'émane des bourgeois et bourgeoises présents dans l'Assemblée.

La parole n'est plus demandée ; la séance est levée à 19h55.

LE PRÉSIDENT

Frédéric Fragnière

LE SECRÉTAIRE

Philippe Charbonnet